



Délibération n°2017-93
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Accompagnement financier du projet de l'établissement public de coopération intercommunal Evolis 23 dans le cadre des démarches relatives aux transitions professionnelles

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2016-5 du 24 mars 2016 portant sur les natures d'opération et leurs conditions de financement,

Vu la délibération n°2016-61 du 14 décembre 2016 relative à l'expérimentation sur les démarches innovantes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents en lien avec le CNFPT.

Vu la délibération n°2016-6 du 24 mars 2016 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire dans le domaine de l'engagement des démarches de prévention dans la limite de 25 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 13 décembre 2017,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'allouer une subvention d'un montant de 66.176 euros à l'établissement de coopération intercommunal Evolis 23 pour l'accompagner dans sa démarche relative aux transitions professionnelles.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac